

# ASSEMBLÉE NATIONALE

21 novembre 2016

---

RELATIVE AUX SAPEURS-POMPIERS PROFESSIONNELS ET AUX SAPEURS-POMPIERS  
VOLONTAIRES - (N° 4044)

Adopté

## AMENDEMENT

N ° CL20

présenté par  
M. Bacquet, rapporteur

-----

### ARTICLE 2

I. – À la première phrase de l’alinéa 3, substituer aux mots :

« Une association nationale est »,

les mots :

« L’association nationale mentionnée à l’article 15-2 est également ».

II. – En conséquence, supprimer la seconde phrase de l’alinéa 3.

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel. Le renvoi explicite à l'association qui assure la surveillance de la PFR pour surveiller également la NPFR permet d'éviter de répéter son rôle et ses attributions de la même manière qu'à l'article 15-2 de la loi n° 96-370 du 3 mai 1996 relative au développement du volontariat dans les corps de sapeurs-pompiers.